

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix octobre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 06/10/2014

Date d'affichage : 06/10/2014

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Aurore CARARON Lionel COIRIER, Christophe CHAPELLE, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE.

Absents excusés :

Jérôme ZAROS a donné procuration à Alain BOIZARD.

Sylvie COUCHAUX a donné procuration à Annie BRAGATTO.

Eric BIROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 28 août 2014.

N° D.2014.10.63 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à conjoints CHARYF sis, le Bourge est (cadastré AO n°55p, 56p, 57p) d'une surface de 611 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2014.10.64 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres DEVEZE-BENTEJAC-HADDAD, Notaires à Podensac, 37 cours du Maréchal Foch, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à la SARL AUDIGEY sis, 17 rue de Curton (cadastré AO n°3p) d'une surface de 386 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2014.10.65 - COORDONNATEUR COMMUNAL : Recensement de la population Janvier -Février 2015

M. le Maire expose qu'il convient de désigner une nouvelle personne chargée des fonctions de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement qui se déroulera à partir du 15 janvier 2015 et pour une durée de 4 semaines. Cette personne sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il rappelle que par délibération n°2014-05-39 le conseil municipal avait nommé M. Lionel COIRIER. Cependant, compte tenu que ses fonctions professionnelles ne permettent que très difficilement la conciliation avec le rôle de coordonnateur, il convient de désigner une autre personne.

En effet, le coordonnateur aura pour mission de :

- mettre en place l'organisation dans la commune ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs ;
- assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant ;
- communiquer au niveau de la commune
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs et en particulier :
 - rencontrer les agents recenseurs au moins une fois par semaine et vérifier leur travail
 - vérifier la numérotation des questionnaires ;
- rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee pendant la collecte ;
- transmettre chaque semaine à l'Insee les indicateurs d'avancement de la collecte (une application informatique est proposée à cet effet) ;
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte et en particulier :
 - éventuellement, saisir dans une application informatique les résultats de la collecte
 - classer les questionnaires
 - renseigner les bordereaux récapitulatifs
 - transmettre l'ensemble des documents à la direction régionale de l'Insee.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Mme Evelyne PEREDA en tant que coordonnateur communal principal pour les opérations de recensement de la population qui vont se dérouler en 2015 ;

CHARGE M. le Maire des diverses formalités ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2014-05-39.

N° D2014.10.66 - INDEMNITE DE CONSEIL – RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle le cadre réglementaire :

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

M. le maire propose :

Considérant que le Budget est intégralement élaboré par la secrétaire de mairie,

Considérant que la commune ne fait appel que très ponctuellement aux conseils de M. Claude DUFRESNE ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder uniquement l'indemnité de conseil à Monsieur Claude DUFRESNE, trésorier selon une modulation à définir.

Simulation de modulation

					base 98,25% de l'indemnité		
indemnité de conseil	taux	montant	CSG CRDS	Solidari té	montant CSG CRDS	montant solidarité	INDEMNITE NETTE ANNUELLE
449.15	100%	449.15	8%	1%	35.40	4.49	489.04
449.15	95%	426.69	8%	1%	34.13	4.27	465.09
449.15	90%	404.23	8%	1%	32.34	4.04	440.61
449.15	85%	381.78	8%	1%	30.54	3.82	416.14
449.15	80%	359.32	8%	1%	28.75	3.59	391.66

449.15	75%	336.86	8%	1%	26.95	3.37	367.18
449.15	70%	314.40	8%	1%	25.15	3.14	342.69
449.15	65%	291.95	8%	1%	23.36	2.92	318.23
449.15	60%	269.49	8%	1%	21.56	2.69	293.74
449.15	55%	247.03	8%	1%	19.76	2.47	269.26
449.15	50%	224.57	8%	1%	17.97	2.25	244.79
449.15	45%	202.12	8%	1%	16.17	2.02	220.31
449.15	40%	179.66	8%	1%	14.37	1.80	195.83
449.15	35%	157.20	8%	1%	12.58	1.57	171.35
449.15	30%	134.74	8%	1%	10.78	1.35	146.87
449.15	25%	119.29	8%	1%	9.54	1.19	130.02
449.15	20%	89.83	8%	1%	7.19	0.90	97.92
449.15	15%	67.37	8%	1%	5.39	0.67	73.43
449.15	10%	44.91	8%	1%	3.59	0.45	48.95

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions, notamment son article 97,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil.
- **D'ALLOUER** à M. Claude DUFRESNE, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
- QUE cette indemnité sera calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6225.

N° D2014.10.67 – Facturation des repas pris au RPI le mercredi midi en période scolaire dans le cadre de la convention cadre relative à la création d'un pôle ALSH à Saint Genès de Lombaud.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en application de la réforme des rythmes scolaires, les enfants de l'ensemble du territoire ont classe le mercredi matin et qu'afin d'adapter le service aux familles la CDC du Créonnais a créé un pôle ALSH de 40 places géré par l'association Loisirs Jeunes en Créonnais dans les locaux mis à disposition par la commune de Saint Genès de Lombaud pour y accueillir les enfants le mercredi après midi après l'école en période scolaire soit 36 mercredis pour les années 2014-2015.

Un service de restauration a donc été mis en place au sein de ces locaux sous la responsabilité du RPI.

Il a été convenu par voie de convention dûment signée en date du 18 aout 2014 que le RPI facturera directement à la commune de la Sauve Majeure, charge à cette dernière de facturer les repas aux familles utilisatrices du service, ceci afin de leur éviter de multiples factures pour la journée du mercredi.

Le RPI de Haux- Madirac -St Genès adressera à la mairie de la Sauve Majeure un état des repas pris par les enfants de la Sauve en fin de chaque cycle scolaire, soit cinq dans l'année accompagné d'un titre de recettes.

Pour l'année 2014-2015, le coût du repas est de 3€.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la facturation des repas aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Que la commune de la Sauve s'acquittera de la facture adressée par le RPI de Haux et refacturera le prix des repas au RPI de Haux aux familles utilisatrices du service.

N° D2014.10.68 – VENTE DE LA FERRAILLE

M. la Maire informe les membres du Conseil que les ateliers municipaux regorgent de ferraille et qu'il serait judicieux de la vendre à l'entreprise DECONS ou toute autre entreprise. La somme obtenue de cette vente pourrait être reversée au bénéfice du CCAS.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

DECIDE :

- DE VENDRE la ferraille entreposée dans les ateliers municipaux ;
- DE CHARGER M. le Maire à signer tout document à ce dossier ;
- Que le bénéfice de cette vente sera reversé au budget du CCAS.

Questions diverses :

Agrandissement du cimetière :

M. Le Maire informe de la nécessité d'agrandir le cimetière communal car il ne reste plus qu'une rangée de concessions. En outre compte tenu de la forte déclivité de la partie soumise à extension, celle-ci devra se faire par étape.

Bornage des terrains Beaudry

La commune n'a toujours pas reçu le devis, il y a environ 13 bornes.

Devis des rideaux du nouveau préau :

Compte tenu du marché infructueux du lot serrurerie lors de la consultation pour la construction du nouveau préau et compte tenu du coût inférieur à 90 000 €, M. le Maire informe les conseillers qu'il a relancé une consultation pour ce lot. Compte tenu de la difficulté technique, une seule entreprise, MIRALUVER, a répondu. Cependant sa proposition de pose d'un garde corps est coûteuse. Il rappelle que la pose de rideaux pose des problèmes du fait de la situation au nord du préau (exposition aux vents) et que l'architecte n'a pas prévu l'armature pour poser les rideaux. L'alternative serait donc la pose d'un garde corps à minima avec une technique moins coûteuse et plus efficace.

Il propose de laisser passer un peu de temps après la réception des travaux pour voir d'où viennent les intempéries.

Travaux de voirie Rue Tour de Ronde :

M. le Maire informe qu'une partie de la rue Tour de Ronde est en réfection au moyen de couche d'enrobé afin de remédier aux nids de poules qui jouxtent le mur de l'abbaye, creusés par les eaux de ruissellement le long du mur. Ce sont les agents du service technique qui sont en charge des travaux. La commune a fait un devis auprès de l'entreprise CHAUFFEPIED qui s'élève à 3276 € TTC, cependant les besoins risquent d'être un peu supérieurs.

Achat d'un four à condensation à la cantine :

Aujourd'hui la cantine a un vieux four qui ne peut maintenir au chaud les préparations ce qui occasionne parfois des désagréments pour les enfants. En outre compte tenu du nombre d'usagers de la restauration scolaire, il apparaît indispensable pour le confort des utilisateurs et du cuisinier de

se doter d'un four plus grand et dont les fonctionnalités permettent d'améliorer la cuisson et le maintien au chaud des repas.

M. le Maire a donc chargé M. ANDRE Thierry, le Cuisinier de consulter les entreprises. M. le Maire communique aux conseillers le tableau d'analyse des offres des 4 entreprises qui ont répondu (DURTEL, CHR, MALEYRAN, BONNET). C'est l'entreprise DURTEL qui propose une offre économique la plus avantageuse pour un montant de 9702.72 € TTC incluant outre le four à 5960 € TTC, la hotte à condensation, l'adoucisseur d'eau et la plâtrerie gastronome. L'entreprise est également la mieux placée pour le remplacement des pièces usées (joint de porte, platine de contrôle, carte mère).

Travail des différentes commissions :

Commission routes/bâtiments/gestion du matériel

Francis LAFON rappelle aux élus que la commune a adhéré au groupement d'achat de gaz et que les nouveaux contrats vont démarrer à compter du mois de novembre. C'est GDF SUEZ qui est le mieux disant et permettra une économie de 14% sur le prix facturé.

Le contrat est conclu pour 2 ans puis le marché sera relancé. Le contrat actuel va être résilié et le nouveau contrat lui succédera automatiquement.

Commission environnement et cadre de vie

Marie-Christine SOLAIRE évoque le problème du ruisseau du Gestas qui est sorti de son lit. Elle a transmis les photos des riverains au syndicat du Bassin du Gestas. Une technicienne a pu constater que des déchets s'étaient accumulés sous le pont, le syndicat va donc effectuer des travaux sur 1.6 km. Un courrier a été transmis aux riverains pour leur demander également de nettoyer leurs berges car ils ont également une responsabilité à leur niveau.

Concernant la distribution des bulletins communaux et intercommunaux, Jacques BORDE souhaiterait que chaque élu ait une zone bien définie. Aurore CARARON réplique que c'est le cas.

Commission communication

Marie-Christine SOLAIRE souhaiterait que le bulletin municipal paraisse avant décembre pour annoncer les manifestations. Alain BOIZARD rappelle que le bulletin paraît en janvier et doit rester sur ce mois de parution, les associations devant se plier aux dates de parution.

Annie BRAGATTO informe les membres des travaux d'assainissement rue de l'église par la société CASSAGNE pour le compte de la Lyonnaise des eaux.

Commission affaires scolaires

Nicole MARTIN rend compte du déroulement des activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme. Elle informe les membres du conseil que les activités se passent bien et que la semaine prochaine est prévue la 1^{ère} réunion de bilan de fin de période. Y participeront les élus chargés des affaires scolaires, le directeur de LJC, les intervenants, les ATSEM et Carine LANCON la bibliothécaire de la commune.

Elle informe les membres que beaucoup d'enfants ne viennent pas aux TAP du vendredi ; aussi l'animatrice de LJC, Coralie va prendre des maternelles ce qui permettra de dégager Carine de ces activités. Elle signale que certains enfants inscrits ne viennent pas le vendredi. Aussi, il serait

souhaitable qu'un parent d'élèves se renseigne auprès des parents concernés afin qu'ils se positionnent.

Urbanisme :

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une réflexion sur le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est engagée à la CDC du Créonnais et il y est favorable.

La commune de la Sauve Majeure a une croissance aujourd'hui de 1% par an. Il faut continuer ainsi.

La CDC du Créonnais va délibérer au mois de novembre sur le transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Cependant pour que le transfert soit effectif, il est nécessaire qu'une majorité de communes se prononce pour ce transfert.

Disposer d'un document d'urbanisme intercommunal permettra d'avoir une vision globale du territoire, d'harmoniser l'urbanisation.

M. le Maire informe également les membres du Conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'instruira plus les demandes d'autorisations de construire ou d'aménager en lieu et place, entre autre, des communes appartenant à un EPCI regroupant au moins 10 000 habitants, ce qui est le cas de la commune de la Sauve. La présidente de la CDC du Créonnais étudie actuellement plusieurs solutions pour pallier à cette difficulté supplémentaire.

Marie-Christine SOLAIRE demande où en est l'avancement de la convention d'aménagement de bourg. M. le Maire indique que la secrétaire de mairie est en train d'élaborer le dossier de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre. La remise des offres est prévue pour le 1er décembre prochain. Le maître d'œuvre aura pour tâche première de retravailler toutes les fiches actions (tranche ferme) et ensuite il lancera la tranche conditionnelle 1 et suivantes.

M. le Maire évoque le projet de skate parc. Le coût sera reparti entre le terrain (50%) et l'éclairage (50%) et souhaite mettre de l'enrobé.

Eric BIROT demande où en est le projet de réhabilitation de la gare. Il indique qu'il serait intéressant de trouver un architecte qui élabore un avant projet sommaire. M. le Maire informe qu'il a rendez vous au conseil régional le 17 octobre prochain pour étudier le financement à hauteur de 60% du coût de l'étude. Celle-ci couterait environ 15 000 €. Il serait intéressant que ce soit le pays Cœur entre 2 mers qui monte le projet. Après ce projet, il faudrait se pencher sur le projet de la salle polyvalente (pour les grandes manifestations) à proximité de la gare. Il faut créer un site touristique (séminaires, promotions touristiques), condition pour avoir des subventions.

Annie BRAGATTO informe les membres que la remise des prix des maisons fleuries aura lieu le 15 novembre à 11h.

M. le Maire lève la séance à 22h15 .